

Malgré tous ses bienfaits, le massage bien-être peut ne pas être recommandé voire même interdit:

- Douleurs stomacales, ulcères, gastrites, fièvre
 - Troubles circulatoires (phlébites)
- Douleur irradiante dans les jambes ou les bras
 - Maladies cardiaques ou inflammatoires
- Plaie ouverte, déchirure musculaire, claquage ou fracture
 - Arthrite ou polyarthrite rhumatoïde
 - Infections cutanées ou varices
 - Épilepsie
 - Appendicite
 - Cancer
 - Sida (VIH)

Cette liste non exhaustive n'est pas nécessairement rédhibitoire. En cas de doute, n'hésitez pas à demander un conseil à votre médecin traitant.

Suivant le cas, une autorisation de celui ci pourra être demandée.

Concernant la grossesse il est vivement conseillé d'attendre le 2ème trimestre de grossesse pour effectuer un massage de bien-être. Signalez toute grossesse en cours : une huile neutre sans huile essentielle vous sera proposée.

Il est rappelé que les massages de bien-être ne se veulent aucunement thérapeutiques, et ne s'apparentent, ni ne se substituent à aucune pratique médicale, y compris celles relevant de la masso-kinésithérapie.